

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77)

**COMMUNE NOUVELLE
DE MORET LOING ET ORVANNE**

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

**REVISION DU PLU
APPROUVEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL
LE 26/06/2025**

Hôtel de Ville
BP N° 10053
77816 Moret sur Loing
Moret-Loing-et-Orvanne
Tél. : 01 60 73 51 51

VISA

Sommaire

<u>QU'EST-CE QUE LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ?</u>	1
<u>LES ORIENTATIONS GENERALES DU PLU DE MORET-LOING-ET-ORVANNE</u>	2
<u>1. ACCELERER LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE TOUT EN PRESERVANT ET METTANT EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER</u>	3
1.1. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ACCELERER LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE :	4
1.1.1. RESILIENCE FACE AUX RISQUES ET NUISANCES	4
1.1.2. EAU / ASSAINISSEMENT	4
1.1.3. SOBRIETE ET ENERGIES RENOUVELABLES	4
1.1.4. BIODIVERSITE	5
1.2. VALORISER LA QUALITE DES PAYSAGES URBAINS ET NATURELS :	5
1.2.1. PAYSAGES URBAINS	5
1.2.2. PAYSAGES NATURELS	6
1.3. LES TRAMES VERTE, BLEUE ET NOIRES	6
1.3.1. RENFORCER LA TRAME VERTE :	7
1.3.2. RENFORCER LA TRAME BLEUE :	7
1.3.3. IDENTIFIER ET RENFORCER LA TRAME NOIRE SUR LE TERRITOIRE	7
<u>2. FAVORISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX DE LA COMMUNE NOUVELLE ET RESPECTUEUX DE LA VALEUR PATRIMONIALE ET ARCHITECTURALE</u>	8
2.2. ENCADRER LA CROISSANCE RAISONNEE DE LA POPULATION	9
2.3. VALORISER LES ESPACES, EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS ET D'INTERET COLLECTIF	10
2.4. FAVORISER LA DIVERSITE DES FONCTIONS URBAINES ET LA MIXITE SOCIALE	10
2.5. AMELIORER LES ENTREES DE VILLE	10

<u>3. ASSURER LA PERENNITE ET L'ATTRACTIVITE DES POLES D'ACTIVITES ET ENCOURAGER LE DYNAMISME ECONOMIQUE ET COMMERCIAL, GENERATEURS D'EMPLOIS</u>	11
3.1. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	12
3.2. L'AGRICULTURE	12
3.3. LE COMMERCE LOCAL	13
3.4. LE TOURISME	14
<u>4. ENCADRER LE DEVELOPPEMENT DES DIFFERENTS MODES DE DEPLACEMENTS SUR LA COMMUNE NOUVELLE</u>	15
4.1. LES CIRCULATIONS DOUCES	16
4.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN	16
4.3. LES DEPLACEMENTS AUTOMOBILES, LA SECURITE ROUTIERE ET LA MOBILITE ENTRE QUARTIERS	17
4.4. LE STATIONNEMENT	17
4.5. LA DESSERTE DES ZONES D'ACTIVITES ET LES DEPLACEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	18
<u>5. CARTOGRAPHIE GENERALE</u>	19
5.1. ZOOM SUR VENEUX-LES-SABLONS	20
5.2. ZOOM SUR LE NORD DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ECUELLES	21
5.3. ZOOM SUR LE SUD DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ECUELLES	22
5.4. ZOOM SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'EPISEY	23
5.5. ZOOM SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTARLOT	24
5.6. ZOOM SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MORET-SUR-LOING	25
<u>6. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN</u>	26
OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS	26
OBJECTIFS D'EMPLOIS ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	26
CONFORMITE AVEC LE SDRIF 2013 ET LE SDRIF-E DE 2025 EN TERMES DE CONSOMMATION D'ESPACE	27

Qu'est-ce que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été instauré dans les documents d'urbanisme par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 puis modifié par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003.

Il a été substantiellement modifié par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II ». Elle élargit et précise le contenu de ce document.

Il a dernièrement été complété par la LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

En application de l'article L.151-5 le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

(...) »

Le PADD exprime un véritable projet de ville. Il constitue un document d'objectifs et de cadrage qui détermine, sur les moyen et long termes, un ensemble d'orientations générales (cadre de vie, habitat, développement économique, équipements, environnement, transports et déplacements...) constitutives d'une politique locale d'urbanisme cohérente et compatibles avec les conditions et les nécessités d'un développement et d'un aménagement du territoire durables.

Le PADD est un projet communal servant d'assise aux choix communaux du P.L.U. Par conséquent, les objectifs et programmes d'actions communaux doivent être cohérents avec lui. En outre, il est établi pour une durée suffisamment longue afin que la volonté politique qui a présidé à sa rédaction ait le temps de se traduire sur le territoire.

Il s'inscrit dans le cadre du Développement Durable, ce qui nécessite l'élaboration d'un projet d'urbanisme qui :

- comptabilise et compense les impacts négatifs du développement économique et de l'expansion urbaine,
- garantit une gestion économe des ressources et notamment du foncier communal,
- assure le caractère réversible des processus et des aboutissements de l'urbanisation.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 stipule que le P.A.D.D. ne crée pas d'obligations juridiques directement opposables. En revanche, le règlement qui crée une obligation de conformité fixe des règles qui doivent être en cohérence avec le P.A.D.D.

La commune peut redéfinir périodiquement ses objectifs en matière d'aménagement et d'urbanisme en fonction des évolutions constatées grâce à des évaluations périodiques, selon les procédures légales en vigueur.

Les orientations générales du PLU de Moret-Loing-et-Orvanne

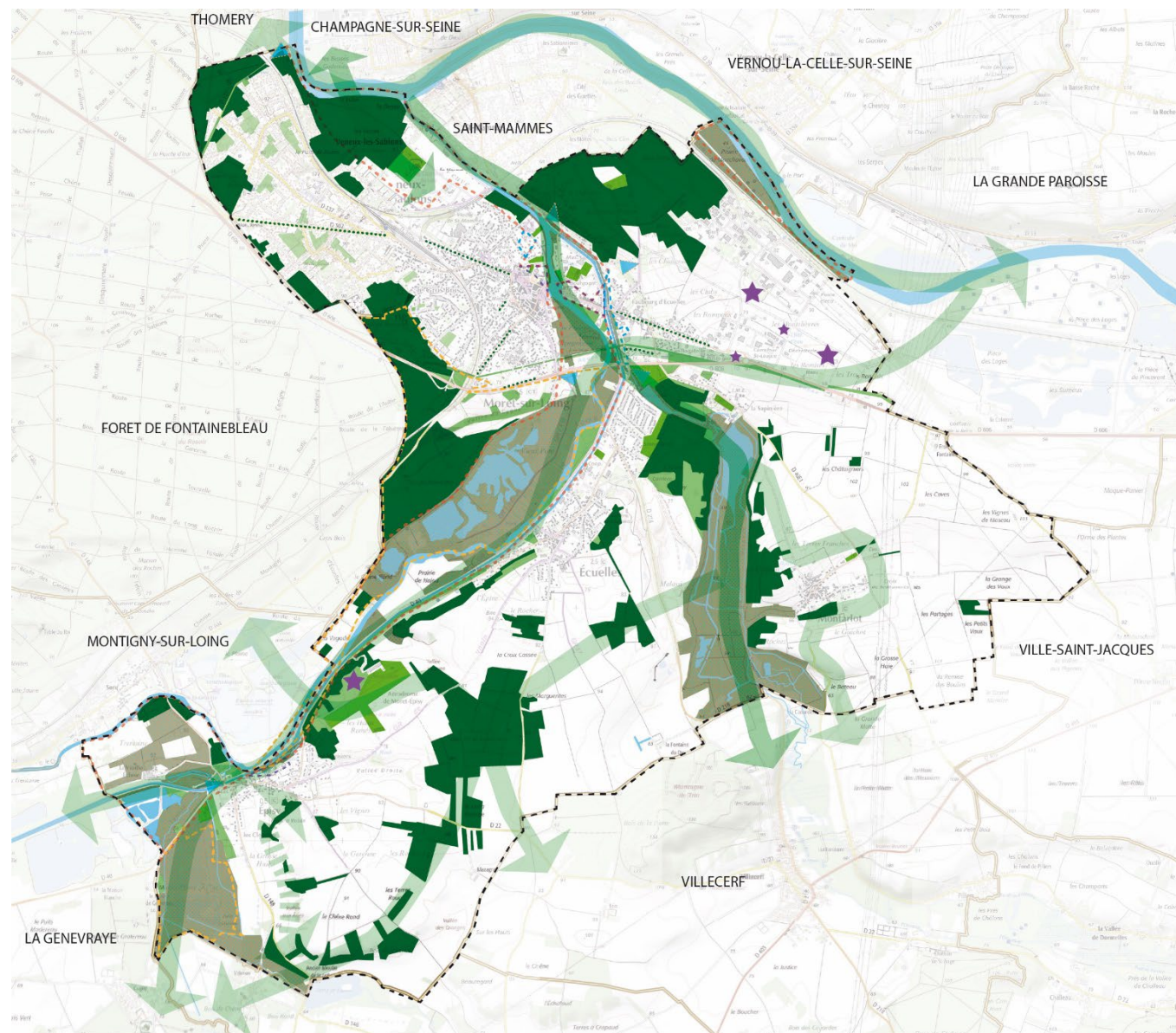
Le projet propose une évolution du territoire en réponse aux besoins en termes de cohésion sociale, d'unité spatiale, de logements, de développement commercial, de déplacements...

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme (n°1, 2, 3 et 4), de paysage (n°1), de protection des espaces naturels (n°1), agricoles (n°3) et forestiers (n°3), et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques (n°1).

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat (n°2), les transports et les déplacements (n°4), les réseaux d'énergie (n°1 et 3), le développement des communications numériques (n°2 et 3), l'équipement commercial (n°3), le développement économique (n°3) et les loisirs (n°2) retenues pour l'ensemble de la commune.

Ces orientations générales sont illustrées par des cartographies thématiques ainsi qu'une cartographie de synthèse afin de démontrer la cohérence du projet global.

1. Accélérer la transition énergétique et écologique du territoire tout en préservant et mettant en valeur le patrimoine naturel et paysager



SE RESSOURCER

- Elements aquatiques à préserver
- - - Limites du PPRI inconstructible / constructibilité limitée
- - - / zone d'aléas observée en 2016
- - - Limite de zone Natura 2000
- Zone humide / Mare à préserver
- Espaces boisés à protéger
- Espaces naturels et coeurs d'îlots à préserver
- Espaces verts de loisirs
- - - Alignement d'arbres à protéger
- ➔ Continuités écologiques à préserver / à créer
- ▲ Point de vue à valoriser
- ★ Energies renouvelables à développer

1.1. Préserver l'environnement et accélérer la transition énergétique et écologique du territoire :

1.1.1. Résilience face aux risques et nuisances

- Respecter strictement le PPRI en zone inondable sans compromettre le renouvellement du bâti existant et dans le respect du quartier. Intégrer le risque inondation concernant les zones d'aléas de 2016 dans les projets d'aménagement afin de protéger les habitants et les actifs de risques futurs. Préserver ou restaurer la fonctionnalité des zones d'expansion de crue
- Eviter les impacts des éventuels projets sur le site Natura 2000 ou sur une zone humide avérée. A noter que les projets susceptibles d'avoir une atteinte sont soumis à évaluation des incidences N2000.
- Informer les pétitionnaires des risques associés aux aléas moyens à forts de retrait-gonflement des argiles en zone urbaine. Exiger des études de sols dans les zones à enjeux pour anticiper les problèmes (remontées de nappe, fondations adaptées.
- Prévenir les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques en développant les circulations douces et les transports en commun, tout en formulant des recommandations particulières en termes d'isolation sur les constructions situées en bordure des voies bruyantes (voie SNCF, RD 606) et à proximité des zones de décollage et d'atterrissage de l'aérodrome en concertation avec le département.
- Renforcer la résilience du territoire face aux îlots de chaleur, aux risques d'incendie, d'inondation par des actions coordonnées visant à renforcer le verdissement de la commune, l'infiltration des eaux pluviales, l'accès aux massifs forestiers...

1.1.2. Eau / Assainissement

- Préserver la ressource en eau en imposant la récupération ou l'infiltration des eaux pluviales sauf contre-indication technique et en limitant les prélèvements directs dans les nappes.
- Préserver la ressource en eau potable du territoire en instaurant des périmètres de protections et en agissant de façon préventive sur l'ensemble des aires d'alimentation des captages.
- Améliorer la qualité de l'assainissement en vérifiant les branchements des particuliers au réseau et en contrôlant la qualité des installations autonomes d'assainissement.
- Permettre l'extension de la STEP pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.
- Préserver et améliorer la qualité physique et bactériologique des eaux de rivière, des étangs et des mares. Limiter les rejets domestiques et agricoles.

1.1.3. Sobriété et énergies renouvelables

- Réduire l'empreinte carbone de la Ville en développant l'isolation thermique des bâtiments et en instaurant une politique de sobriété énergétique.
- Encourager autant que possible l'utilisation des ressources renouvelables, telles que la méthanisation, la biomasse locale, l'énergie solaire et la géothermie (puits canadien, PAC...), en particulier lors de la réalisation d'opérations d'ensemble.

- Evaluer les avantages / inconvénients à la rénovation / isolation des bâtiments publics dans le cadre de leur optimisation à l'échelle de la commune nouvelle.
- Pérenniser l'organisation de la collecte sélective, travailler au bon recyclage des autres déchets et encourager la valorisation des déchets organiques, notamment par le développement du compost et du paillage, pour les logements individuels comme collectifs,
- Promouvoir les projets de production d'énergies renouvelables bien intégrés à leur environnement dans la continuité des réflexions menées dans le cadre de la loi APER : Méthanisation, Biomasse locale, Energie solaire, Hydrogène vert, Géothermie...

1.1.4. Biodiversité

- Intégrer la préservation de la biodiversité pour les espaces extérieurs des zones commerciales et artisanales en imposant :
 - o des haies diversifiées d'essences locales choisies parmi une palette végétale définie par la commune
 - o des coefficients de pleine terre et en préconisant des mesures de gestion.
- Interdire la plantation de nouvelles espèces exotiques envahissantes. Mettre en place des actions de suppression sur les espaces communaux et sensibiliser les particuliers.

1.2. Valoriser la qualité des paysages urbains et naturels :

1.2.1. Paysages urbains

- S'appuyer sur la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur Moret-sur-Loing et des Périmètres Délimités des Abords

(PDA) à Ecuelles, Episy et Montarlot pour protéger la qualité architecturale tout en favorisant la réhabilitation du bâti existant à des coûts maîtrisés.

- Inscrire les constructions nouvelles en cohérence forte avec les éléments typiques et les architectures emblématiques des communes historiques et de leurs constructions caractéristiques en préservant le patrimoine communal (clôtures, jardins, puits, lavoir...). Promouvoir une harmonie générale des volumétries et du traitement architectural des façades. Améliorer le paysage sur place : apporter du soin à la qualité architecturale, aux espaces publics, aux clôtures, aux venelles, aux interfaces avec les boisements et les cultures.
- Préserver les capacités d'accueil des espèces nicheuses (martinet, hirondelles, chouette, chiroptères...) au sein des bâtiments. Définir des recommandations pour leur accueil en lien avec les constructions nouvelles ou dans le cadre de réhabilitation de bâtiments. Promouvoir la réalisation de diagnostic visant à repérer la présence d'espèces protégées.
- Systématiser la végétalisation de l'espace public afin de réduire les effets d'ilots de chaleur par des plantations de végétaux, le développement de frontage plantés et des surfaces perméables en réduisant les espaces bitumés, dans les opérations nouvelles, comme en rénovation. Favoriser la plantations d'essences locales et variées au sein des haies et des alignements d'arbres.
- Valoriser les façades urbaines et les beaux jardins des villages. Travailler les interfaces avec les espaces cultivés avec des plantations de haies champêtres avec trouées pour assurer des vues sur le grand paysage.

1.2.2. Paysages naturels

- Mettre en valeur les sites classés des vallées du Loing et de l'Orvanne, véritable spécificité du territoire.
- Souligner la présence du fleuve, des rivières et des cours d'eau en améliorant les abords des berges (re végétalisation, augmentation de la biodiversité...) et les lieux spécifiques associés : halte fluviale, écluses, passerelles, promenades sur berge... tout en préservant la ripisylve essentielle pour les cours d'eau et la biodiversité.
- Penser un paysage spécifique des fonds de vallée, valorisant leur spécificité et la biodiversité : ouvertures, prairies... Eviter les plantations de peupliers et des pratiques agricoles pouvant nuire aux milieux et à leur caractère naturel humide.
- Du fait de l'interdiction des traitements chimiques, travailler avec les propriétaires privés en lien avec les syndicats de rivière compétents pour les encourager à un entretien adapté des abords de l'Orvanne et du Lunain afin de renforcer leur présence. Communiquer sur les espèces protégées.
- Préserver autant que possible les alignements d'arbres, particulièrement ceux situés en bordure des voies et qui participent à la qualité du paysage. En créer de nouveaux afin de requalifier certains espaces. Recenser, protéger et valoriser les arbres exceptionnels au cœur des zones urbaines comme naturelles.
- Identifier les continuités de jardins par une protection au titre des paysages et renforcer la perméabilité des clôtures pour faciliter le déplacement de la petite faune.

- Protéger le grand paysage en cherchant à limiter le mitage des espaces agricoles et l'impact des constructions futures. Protéger l'arrière des pavillons par des plantations locales et diversifiées masquant la ZAE des Renardières. Garantir la prise en compte du paysage lointain dans la conception et mise en œuvre des projets, utiliser les arbres pour accompagner les silhouettes bâties et les lignes dans cette perception.
- Renforcer les plantations sur le pourtour de la carrière à Ecuelles pour minimiser l'impact visuel depuis les axes les plus fréquentés et réduire les poussières.
- Végétaliser les abords des friches d'activités et optimiser leur intégration.

1.3. Les trames verte, bleue et noires

- Conforter, préserver et renforcer la biodiversité en valorisant les corridors écologiques, autour des étangs et plans d'eau, le long du Lunain, de l'Orvanne, du Loing et de la Seine, les linéaires de côteaux ainsi qu'entre la forêt de Fontainebleau, les espaces naturels sensibles, les espaces boisés et le long des coulées vertes de l'aqueduc de la Vanne et de la Voulzie. En complément, préserver les espaces relais ou noyaux secondaires qui ont un intérêt pour la biodiversité ordinaire.
- Renforcer et organiser des corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité identifiés et travailler à la suppression des ruptures de continuité.
- Organiser la transition durable entre les espaces agricoles et urbains en développant des espaces enherbés, des zones tampons ou une production biologique le long des zones habitées.

1.3.1. Renforcer la trame verte :

- Protéger les espaces boisés et leurs lisières (notamment celles de massifs de plus de 100 hectares). Améliorer l'ouverture au public des espaces boisés de Gros Bois, du calvaire et de Ravanne ainsi que les accès à la forêt de Fontainebleau afin d'y développer la promenade tout en préservant des zones refuges par gestion des flux...Rechercher de nouveaux liens avec la forêt de Fontainebleau, notamment par la vallée du cygne et par le tracé de l'aqueduc de la Vanne.
- Protéger les espaces de prairies et les vergers ainsi que la continuité des milieux calcaires repérée sur la commune.
- Sauvegarder la place des espaces verts et naturels et en créer de nouveaux dans les futurs quartiers (usine Provençale, terrains libérés par le départ des unités commerciales) afin d'offrir de nouveaux espaces de respiration aux habitants et de nouvelles ouvertures paysagères sur l'environnement proche.
- Valoriser les jardins privés pour le rôle qu'ils jouent au sein de l'espace urbain dense (relais de biodiversité, infiltration des eaux pluviales, climatiseur naturel, qualité du paysage urbain...) par la mise en place de coefficient de pleine terre ambitieux. Les principes de la gestion différenciée y seront encouragés, ainsi que les pratiques visant à réduire la fragmentation des espaces de circulation de la microfaune.
- Valoriser et développer les liens entre habitat et espaces verts. Les coulées vertes existantes seront maintenues et mises en valeur et les segments manquants seront développés afin d'établir des continuités. Renforcer les trames vertes en ville à travers la gestion différenciée des espaces verts.

1.3.2. Renforcer la trame bleue :

- Assurer le maintien à ciel ouvert et la continuité de l'ensemble des éléments constitutifs de la trame bleue. Favoriser l'écoulement naturel des eaux.
- Préserver les cours d'eau permanents et temporaires en contexte agricole par l'entretien d'une bande enherbée ou zone tampon le long de tous les cours d'eau.
- Renforcer le réseau de cheminement doux à proximité ou le long des rivières. Maintenir les zones de quiétude en lien avec les réservoirs identifiés.
- Assurer une prise en compte optimale des enjeux écologiques et paysager sur tous les projets bordant la trame bleue (ex : canal du Loing).
- Mettre en place un plan de gestion pour les espaces aquatiques et les zones humides existantes afin de garantir leur bon état qualitatif et quantitatif. Prendre en compte les zones humides pour limiter les possibilités de construction.
- Prendre en compte les risques associés au ruissellement en protégeant les parcelles qui jouent un rôle dans l'infiltration des eaux et en y interdisant au besoin les constructions nouvelles.

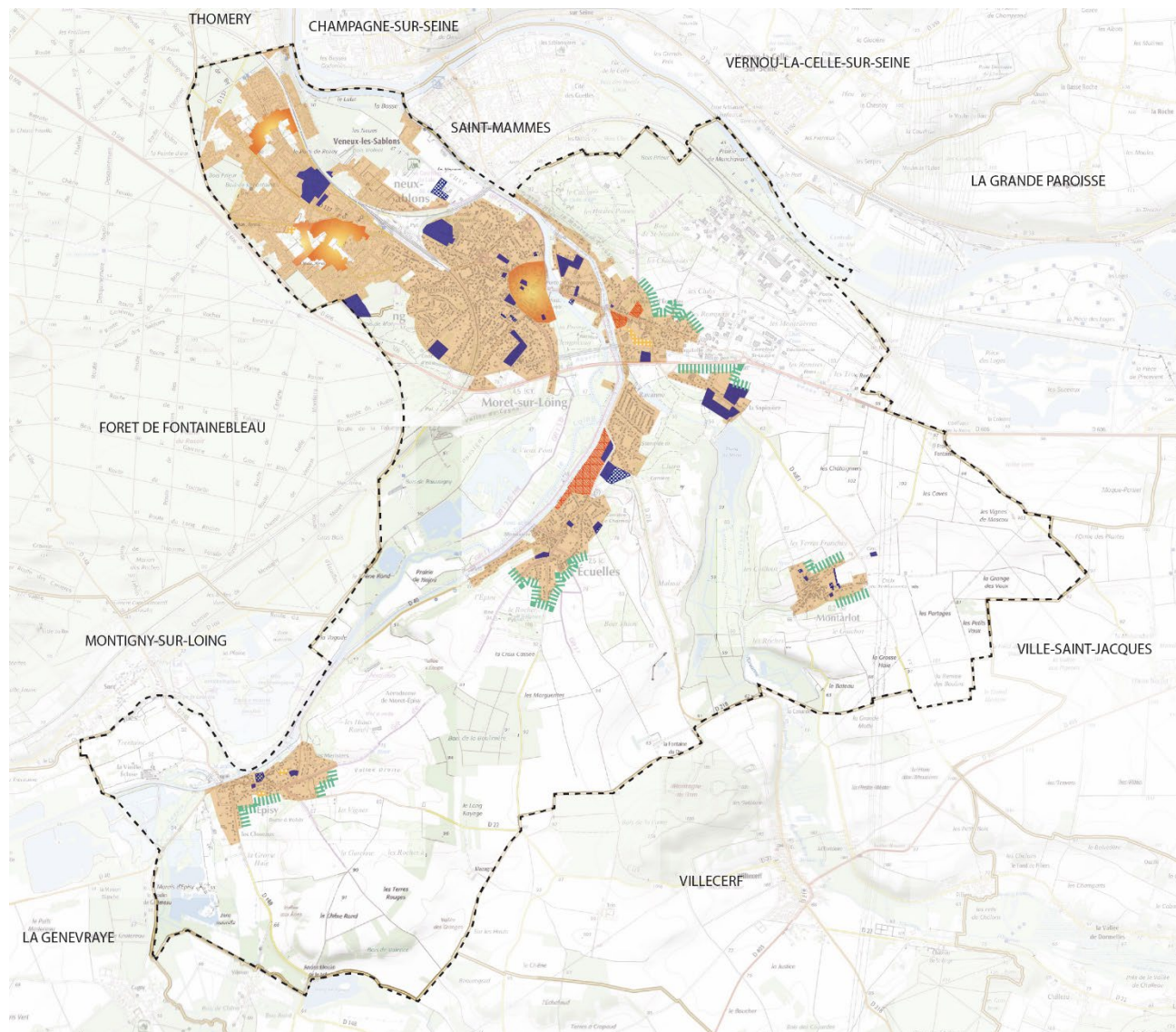
1.3.3. Identifier et renforcer la trame noire sur le territoire

- Approfondir les efforts de réduction de la pollution lumineuse nocturne (modulation de l'éclairage, remplacement des globes par des luminaires adaptés et bien orientés...).
- Maintenir des zones sombres autour des forêts, des étangs, des rivières et tendre vers une extinction de l'éclairage public.

2. Favoriser un développement harmonieux de la commune nouvelle et respectueux de la valeur patrimoniale et architecturale

HABITER

-  Zone d'habitat à optimiser
-  Dent creuse mobilisable
-  Foncier à recycler en cas de départ de l'activité économique
-  Cœur de ville ancien à valoriser
-  Equipement existant / à réaliser
-  Transition entre la ville et les espaces agricoles à qualifier



2.1. Limiter au maximum l'impact de l'urbanisation en lien avec la construction de logements

- Dans l'attente des objectifs inscrits au SRADDET, s'engager sur la voie du Zéro Artificialisation Nette en redéfinissant les OAP pour préserver les cœurs d'îlots au sein du tissu urbain, les espaces naturels et les terres agricoles.
- Donner la priorité à la réalisation des nouveaux logements au sein du tissu urbain existant, par densification modérée ou mobilisation de foncier actuellement sous-occupé tout en renforçant la présence de la nature en ville :
 - o Profiter des leviers que sont l'OPAH-RU ou le dispositif De Normandie en lien avec l'ORT pour faciliter la rénovation du bâti ancien et la remise sur le marché de logements vacants.
 - o Faciliter la réalisation d'opérations nouvelles sur des terrains déjà équipés, en particulier en dehors des zones impactées par le PPRI, notamment suite au départ d'activités économiques.
 - o Lotir les dents creuses pertinentes tout en préservant la nature en place.
 - o Assurer le renouvellement urbain de l'Usine Provencale pour développer une continuité urbaine mixte.
 - o Rendre à la nature une partie des espaces libérés lors de la reconversion de friches urbaines et systématiser la végétalisation des espaces urbanisés
- Réaliser les nouvelles opérations d'envergure dans les secteurs repérés, en respectant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définies.
- Encourager le désartificialisation des sols et la débitumisation, pour les opérations de constructions neuves et de réaménagement.

- Dans le diffus, en zone d'extension urbaine, en dehors des secteurs patrimoniaux, densifier l'habitat de façon équilibrée en encourageant les petits collectifs de qualité architecturale plutôt que la multiplication des pavillons sur les terrains adaptés à la densification douce en imposant ce type d'habitat à partir d'une certaine surface de parcelles.
- Porter une attention particulière à la précarité énergétique, renforcer les mesures d'efficacité énergétique sur les bâtiments existants en imposant une notice explicative détaillant la prise en compte des EnR et les critères d'isolation thermique des bâtiments. Envisager d'aller au-delà de la RT2020 sur certaines OAP. Promouvoir des référentiels de construction durable pour l'ensemble des constructions du territoire. Envisager des projets pilotes et durables.
- Faciliter l'implantation d'habitat léger bien intégré.

2.2. Encadrer la croissance raisonnée de la population

- Encourager l'attractivité résidentielle et économique, par la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel.
- Travailler en concertation avec le Département à la réalisation d'un nouveau collège 400 à Ecuelles pour :
 - o apporter une réponse à la saturation et aux problèmes de configuration du collège Sisley (espaces extérieurs inadaptés)
 - o prendre en compte les contraintes de déplacement et le développement prévisionnel de la rive droite du Loing.
- Permettre aux seniors de continuer leur parcours résidentiel au sein de la ville en leur proposant soit des logements de taille adaptée, soit un accès à des équipements spécialisés.

- Veiller à l'adéquation desserte par les réseaux / équivalent habitant en :
 - o évaluant finement chaque projet afin d'être en capacité de le rejeter si les réseaux sont insuffisants ;
 - o renouvelant la STEP de Veneux-les-Sablons ;
 - o renforçant les réseaux d'eau potable sur Veneux-les-Sablons ;
 - o améliorant les réseaux la défense-incendie par la pose de nouveaux poteaux, notamment à proximité des zones boisées ;
 - o renforçant la couverture numérique du territoire afin d'améliorer les capacités d'accès à internet pour les habitants comme les actifs surtout dans les zones mal couvertes d'Episy et de Montarlot.
- Prévoir la création de nouvelles aires de jeux pour les enfants, des aires de rencontre dans tous les quartiers résidentiels.

2.3. Valoriser les espaces, équipements et services publics et d'intérêt collectif

- Travailler la mise à l'échelle des équipements en s'appuyant sur le schéma directeur dédié pour les structurer à l'échelle de la commune nouvelle, tout en tenant compte des possibilités de mutualisation à l'échelle de la communauté de communes.
- Repenser l'accessibilité de tous les bâtiments et espaces publics dans une commune avec un centre-ville historique.
- Maintenir les services publics (Poste, Gare, ...) et renforcer le rôle des antennes de Mairie dans les communes déléguées.
- Permettre le développement de l'offre médicale et de la petite enfance.
- Aider à l'amélioration des locaux des lieux de cultes existants.

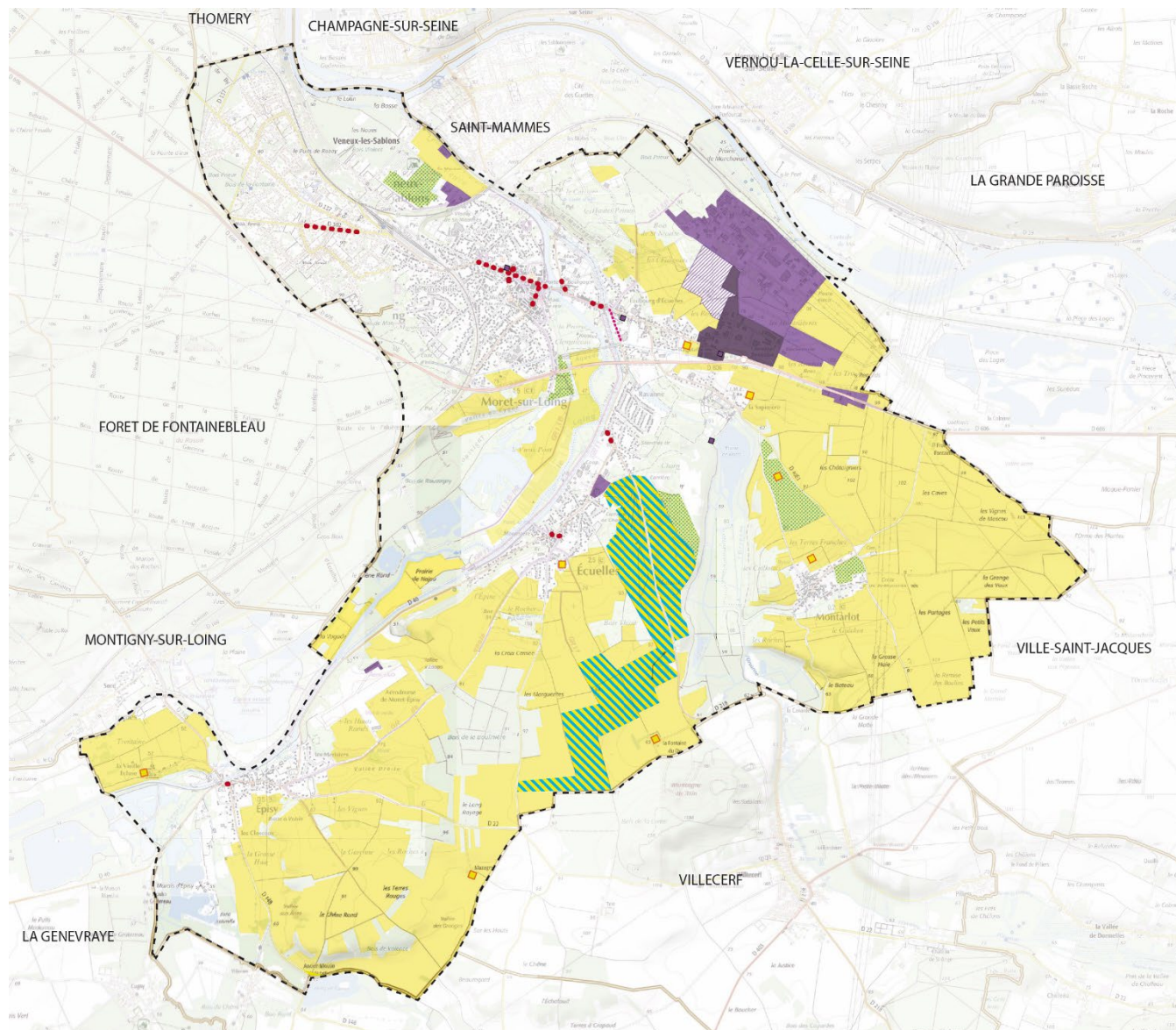
2.4. Favoriser la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale

- Maintenir la mixité sociale sur la commune par la réalisation de nouveaux logements répondant aux besoins de tous, notamment en garantissant la production de 5 logements sociaux (a minima) en compatibilité avec le PLHi.
- S'appuyer au besoin sur les compétences de l'EPIFIF et des bailleurs sociaux pour permettre la réalisation d'une offre de logements abordable.
- Accompagner les bailleurs vers la réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) intermédiaires et/ou de petite taille bien intégrés au sein du tissu urbain pour compléter l'offre existante, en imposant un pourcentage minimal de LLS et de T1/T2 pour chaque opération supérieure à une certaine superficie.
- Veiller à la création de logements accessibles et adaptés destinés aux personnes âgées et/ou ayant des problèmes de mobilité.
- Densifier les différentes polarités historiques en renforçant la mixité des fonctions et en équilibrant leur place dans le territoire.
- Encourager la diversité des fonctions dans les quartiers afin de tendre vers une ville des courtes distances rapprochant lieux de vie, de travail, de consommation et de loisirs. Y créer des équipements de proximité.

2.5. Améliorer les entrées de ville

- Améliorer la qualité des axes routiers et l'environnement urbain des entrées de ville.
- Sécuriser l'entrée de ville d'Ecuelles depuis la route de Montarlot.
- Reconnecter les différentes composantes de la commune nouvelle en s'appuyant sur les axes structurants (après autorisation préalable du gestionnaire): Avenue de Fontainebleau, Rue du Peintre Sisley, Avenue de Sens, Rue de l'Orvanne.

3. Assurer la pérennité et l'attractivité des pôles d'activités et encourager le dynamisme économique et commercial, générateurs d'emplois



TRAVAILLER

- Activités agricoles à protéger
- Poches prioritaires de développement agricole en circuits courts
- Bâtiments agricoles
- Carrières à redonner à l'agriculture au terme de l'exploitation
- Commerces de proximité à conforter / à développer
- Activités économiques et commerciales existantes
- Possibilités d'accueil de nouvelles activités économiques
- Hébergement hôtelier à développer

3.1. Le développement économique

- Développer la mixité fonctionnelle du territoire en permettant aux activités économiques présentant de faibles nuisances (bureaux, artisanat) de s'implanter par poches identifiées, y compris dans les espaces traditionnellement dévolus à de l'habitation individuelle. Conditionner les activités induites non nuisantes dans les quartiers d'habitation (services à la personne, etc.) à une étude d'incidence sur le voisinage.
- Soutenir l'emploi en :
 - o Accompagnant les porteurs de projets et les chefs d'entreprises installés ;
 - o Favorisant les implantations de nouvelles entreprises créatrices d'emplois et d'économie durable sur l'ensemble du territoire.
- Permettant à la ZAE des Renardières de se développer :
 - o en distinguant développement commercial (Activités complémentaires aux centres-villes) et développement économique ;
 - o en densifiant le foncier actuel pour améliorer le ratio emplois/hectare ;
 - o en ciblant le développement, en valorisant les entreprises de l'économie verte et durable et en limitant le développement des activités liées à l'économie carbonée.
- Accompagner le développement industriel spécifique au site EDF et les synergies avec le tissu local.
- Rationnaliser les zones d'activités historiques en les orientant progressivement vers le pôle des Renardières ou des pôles d'activités intermédiaires identifiés.

- Encadrer le développement économique autour de l'aérodrome.
- Accompagner la mutation de la carrière et de l'usine Provencale vers une mixité habitat – commerces – activités tertiaires – équipements publics et espaces naturels.
- Maintenir voire développer la part actuelle de la population active en recherchant un développement équilibré de la croissance du nombre de logements et du nombre d'emplois.

3.2. L'agriculture

- S'engager de manière ambitieuse sur le maintien des espaces agricoles et s'assurer de la bonne remise en état des terres cultivables après exploitation de la carrière. Ceci doit permettre de développer la surface agricole utile.
- Assurer la pérennité des fermes isolées en interdisant le changement de destination des bâtiments (sauf vers des activités compatibles avec les fonctions agricoles) et en assurant les possibilités de déplacements des machines agricoles.
- Questionner l'emplacement des exploitations agricoles se trouvant enclavées dans le tissu urbain constitué, envisager leur déplacement en périphérie en concertation avec les agriculteurs.
- Développer l'agriculture biologique durable en structurant les filières locales et les circuits courts d'alimentation en lien avec les poches prioritaires de développement agricole.
- Développer les espaces de maraîchage et vergers à proximité et dans les zones urbaines. A proximité des logements, afin de protéger le cadre de vie des riverains, encourager la transition d'une agriculture

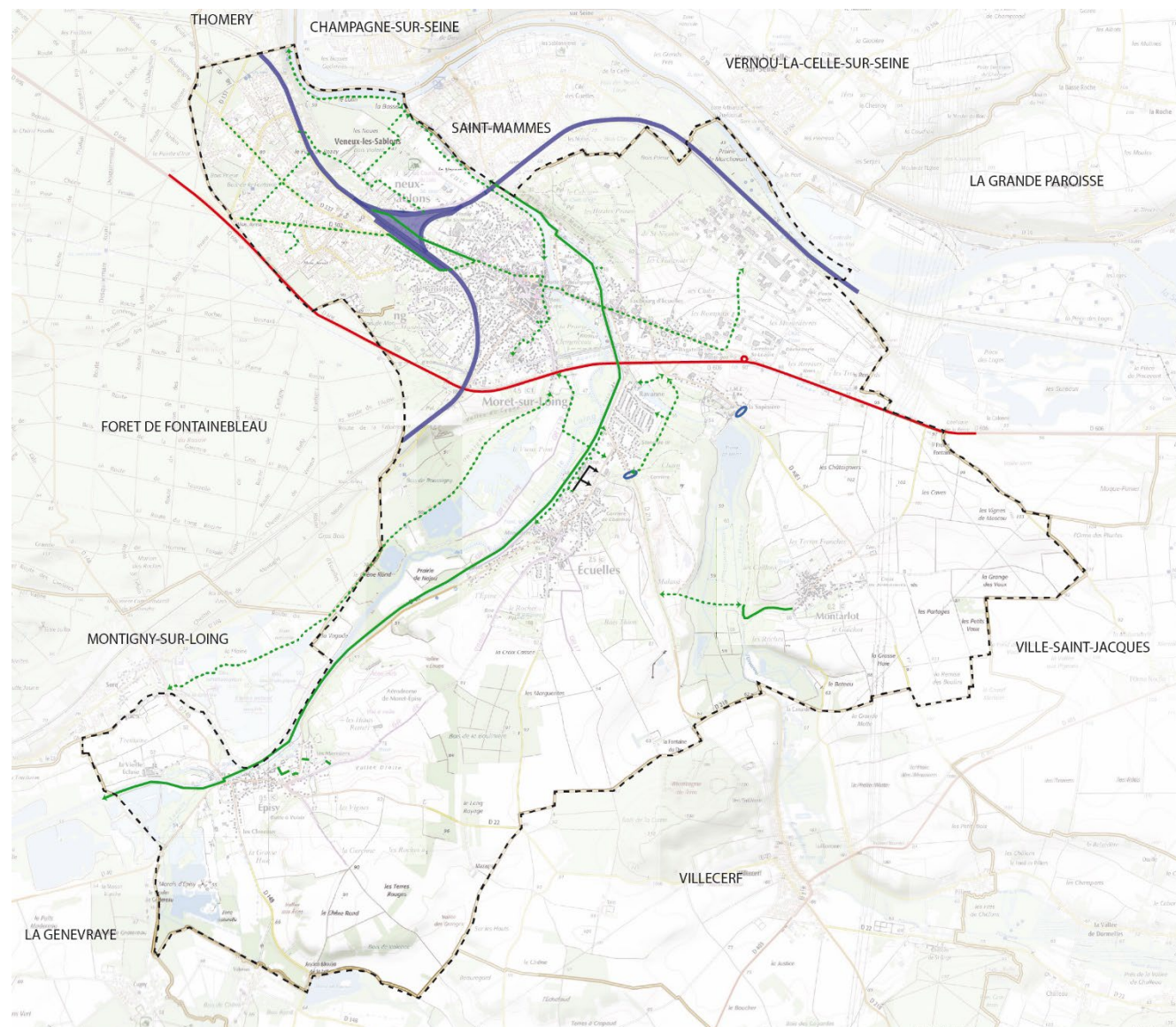
classique vers des modes de culture à bas niveau d'impact ou biologique, participant à l'autonomie alimentaire à travers les circuits courts (AMAP, cantines scolaires).

- Soutenir le développement de la biomasse (miscanthus, bois local - énergie tant en bûches qu'en plaquettes) en stimulant les filières et l'offre locale et par la promotion de la consommation locale.
 - Réorienter les produits agricoles vers d'autres silos agricoles afin d'accompagner la fermeture éventuelle de celui d'Ecuelles.
 - Renforcer le développement des jardins partagés et pieds d'immeubles qui répondent à une demande des habitants en dehors des zones à enjeux du point de vue de l'environnement. Imposer des surfaces cultivées dans les opérations d'aménagement.
 - Garantir la diversité et durabilité des usages agricoles sur le territoire :
 - o en développant les activités maraîchères biologique,
 - o en développant ou réhabilitant les vergers haute tige,
 - o en promouvant les prairies et les élevages herbivores,
 - o en y soutenant les projets de permaculture, de polyculture / élevage, d'agroforesterie...
- ### 3.3. Le commerce local
- S'inscrire dans les objectifs de la convention « Petites Villes de Demain » pour assurer le développement harmonieux des polarités commerciales.
 - Encourager et accompagner les commerçants et artisans dans la transition écologique et la diversification de leur offre locale.
- Améliorer l'accessibilité aux centres-bourgs et y créer des espaces de rencontre de qualité.
 - Permettre le développement commercial de ces centres et y garantir la diversité commerciale en évitant la spécialisation du commerce et la reprise des baux commerciaux par des activités de services (banques, assurances, bureaux...)
 - Faire connaître la richesse économique des centres-bourgs
 - Permettre une extension modérée du pôle commercial de la ZAE des Renardières sans concurrencer les commerces de proximité existants tout en cherchant à faire profiter les actifs de Moret Loing et Orvanne des créations d'emplois futures.
 - Accompagner l'évolution de l'avenue de Sens et de la rue de l'Orvanne en permettant l'implantation de commerces et de services compatibles avec l'habitat et rationaliser le tissu urbain existant, en concertation avec l'ARD de Moret-Veneux-les-Sablons.
 - Renforcer les commerces de proximité en centre-ville en interdisant le changement de destination des locaux commerciaux le long du linéaire commercial figuré au plan de zonage, et en maîtrisant l'installation de nouveaux commerces en dehors des centralités existantes.
 - S'appuyer sur le développement touristique pour créer des commerces : restauration, produits régionaux, artisanat d'art...

3.4. Le tourisme

- Accompagner la réalisation d'un nouvel office du tourisme porté par la CCMSL au sein de la Grange des Graillons en vue d'améliorer l'accueil des touristes.
- Renforcer l'attractivité touristique, en s'appuyant sur l'Eurovéloroute 3 et les passerelles d'Eau de Paris et de Saint-Mammès : location/réparation de vélos, restauration, hébergement, réhabilitation des maisons d'éclusiers, itinéraires bis...).
- Développer l'éco-tourisme en prenant appui sur les cours d'eau et les zones naturelles, le tourisme culturel notamment lié à l'impressionnisme et le tourisme fluvial en lien avec la halte-fluviale et le canal du Loing.
- Valoriser le patrimoine bâti de qualité en s'appuyant sur le règlement du Site Patrimonial Remarquable afin d'attirer de nouveaux touristes dans la cité médiévale.
- Poursuivre la rénovation du bâti historique et son animation.
- Promouvoir le développement de l'hôtellerie, des gîtes et du camping afin de répondre à la demande : Projet Coucoo, Auberge du cheval noir, faubourg d'Ecuelles, auberge de l'écluse, camping du Lido...
- Créer un ou plusieurs parkings dédiés au stationnement de courte durée des camping-cars.
- Développer les activités de loisirs liés au Loing (Kayak, canoé...) en concertation avec les communes amont concernées.

4. Encadrer le développement des différents modes de déplacements sur la commune nouvelle



SE DEPLACER

-  Voies nouvelles à créer
-  Aménagement piétons / cycles existant à améliorer
-  Aménagement piétons / cycles à créer
-  Voie de chemin de fer
-  Entrée de ville à sécuriser
-  Axe structurant de la RD606

4.1. Les circulations douces

- Développer la piétonisation temporaire des centres-villes en améliorant l'accessibilité des espaces publics et des trottoirs.
- Développer les liaisons douces et notamment entre les bourgs et les quartiers et vers les équipements publics majeurs (écoles, mairies, équipements sportifs, gare SNCF...).
- Etendre le réseau cyclable depuis la gare SNCF de Moret – Veneux-les-Sablons jusqu'à EDF en s'appuyant sur les portions existantes et en aménageant de nouvelles portions dédiées (avenue de Fontainebleau, avenue Jean Jaurès, avenue de Sens) ou partagées (rue des granges, rue du peintre Sisley) pour résorber les discontinuités. Cet aménagement devra permettre aux habitants travaillant au sein de la commune de se déplacer à vélo en toute sécurité. Il sera conçu en concertation avec l'ARD de Moret-Veneux-les-Sablons.
- Offrir des conditions de stationnement vélo sécurisées sur les itinéraires
- Développer la signalétique adaptée aux déplacements de loisirs et utilitaires
- Améliorer les déplacements des cyclistes en direction du collège, depuis Moret-sur-Loing et Ecuelles.
- Créer une passerelle reliant la médiathèque à Ecuelles et l'autre côté du Loing pour rejoindre la rue Madame à Moret (tracé indicatif en l'attente d'études pré-opérationnelles) et réouvrir celle entre Veneux-les-Sablons, Thomery et Champagne-sur-Seine.

- Mettre en valeur les venelles au cœur du tissu urbain et mettre en place une signalétique adaptée pour l'emploi de ce réseau piéton existant.
- Réaliser les aménagements de l'espace naturel sensible du Lutin avec des cheminements de circulation douce. Développer un itinéraire piéton en bord de Loing et de Seine entre Moret et Thomery via Veneux, notamment en contournant le chantier naval.
- Etudier et développer de nouveaux parcours dans les zones les moins bien dotées (vallée du Cygne, vallée de l'Orvanne, vallon du Lunain).
- Maintenir un cheminement piéton autour de la carrière.
- Créer un cheminement doux reliant Montarlot à Ecuelles au sud de l'étang de Moret.

4.2. Les transports en commun

- Développer les liaisons bus entre des parkings (en particulier le futur parking-relais) et les gares SNCF de Moret-Veneux-Les-Sablons et Saint-Mammès afin d'éviter la traversée de Moret-sur-Loing par de nombreux véhicules individuels.
- Améliorer la desserte en transports collectifs et renforcer la desserte de la gare SNCF de Moret – Veneux-les-Sablons, et celle des équipements, commerces et services de la commune, en particulier aux heures creuses, notamment grâce au système de transport à la demande.

4.3. Les déplacements automobiles, la sécurité routière et la mobilité entre quartiers

- Profiter des opérations de constructions nouvelles pour désenclaver certaines rues ou quartiers et améliorer certaines entrées de ville, en concertation avec le Département le cas échéant.
- Modérer la vitesse à 30 km/h en cœur de village à Episy et Montarlot et dans les zones purement résidentielles sur l'ensemble de la commune nouvelle.
- Améliorer et compléter le réseau existant de liaisons piétonnes et cyclables entre les quartiers, vers les équipements publics et vers les grands espaces naturels de la commune, en s'appuyant sur les venelles existantes.
- Optimiser les synergies avec Eau de Paris autour des aqueducs et ouvrages traversants la commune.
- S'appuyer sur les Agendas d'Accessibilité Programmée (AD'AP) et les plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) s'il y en a pour requalifier les portions de voirie nécessitant des évolutions.

4.4. Le stationnement

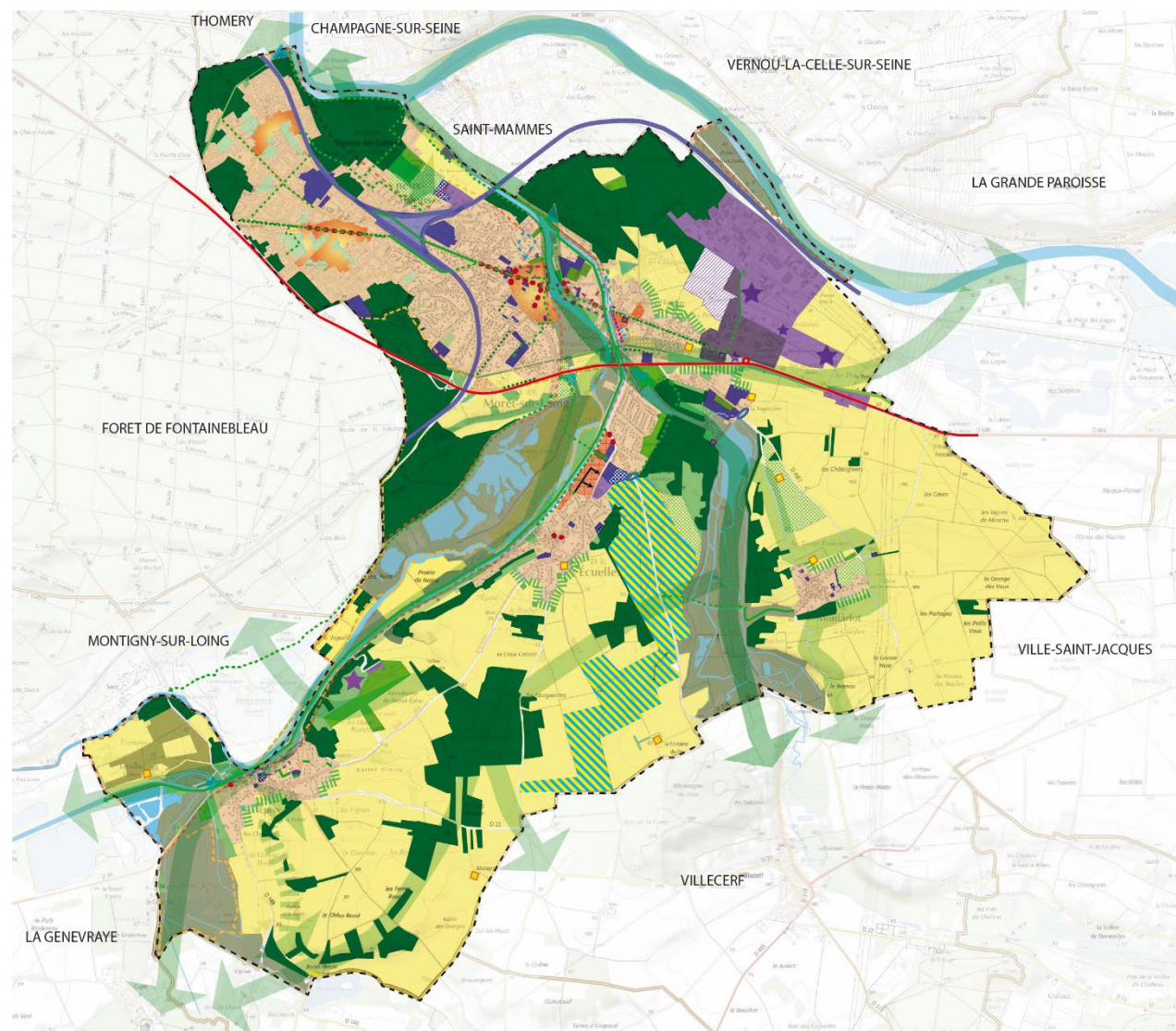
- Développer la politique de stationnement afin de fluidifier l'utilisation des places, tout particulièrement en centres-villes, en étudiant différentes formes de régulation possible.

- Réduire voire supprimer les obligations de stationnement en cœur de ville pour faciliter la rénovation du bâti existant et les changements de destination.
- Créer des points de recharge électrique sur l'ensemble du territoire et principalement vers les zones urbaines denses et des parkings dédiés aux riverains.
- Compléter le réseau de points de stationnement vélo sécurisés avec points de recharge dédiés à proximité des équipements publics et des espaces verts.
- Imposer une surface minimale pour le stationnement des vélos dans les opérations de logements collectifs et tout projet avec comportant des parcs de stationnement. Imposer un quota de places visiteurs dans les opérations de logements collectifs.
- Trouver des terrains pour réaliser des places de stationnement supplémentaires, en particulier pour les résidents des quartiers denses, pour limiter au maximum l'emprise du stationnement sur la chaussée et les trottoirs.
- Créer de nouveaux parkings dédiés (riverains ou visiteurs) près des pôles de centralités et orienter les visiteurs vers les parkings dédiés comme celui du grand jardin afin d'en améliorer la fréquentation.
- Imposer la perméabilité pour toute nouvelle place de stationnement et limiter au maximum les voiries ou chemin d'accès imperméabilisés (réduire l'utilisation du bitume ou du béton au strict nécessaire).

4.5. La desserte des zones d'activités et les déplacements agricoles et forestiers

- Assurer une desserte des ZAE par la fibre optique afin de développer les opportunités liées au numérique.
- Limiter les nuisances sonores le long des grands axes, notamment la RD606.
- Calibrer les aménagements de voirie pour permettre les déplacements des engins agricoles hors centre-ville de Moret-sur-Loing.
- Assurer la pérennité des cheminements agricoles dans l'espace rural. Les projets de circulations douces devront prévoir et maintenir des accès aux parcelles agricoles, adaptés aux engins agricoles et éviter les conflits d'usage. Il conviendra d'associer les exploitants agricoles dans la concertation relative à ces aménagements.
- Afin de permettre le développement de l'activité sylvicole, veiller à préserver et maintenir en état les accès aux massifs boisés et les places de dépôt de bois.

5. Cartographie générale



SE DEPLACER	SE RESSOURCER
- Voies nouvelles à créer - Aménagement piétons / cycles existant à améliorer - Aménagement piétons / cycles à créer - Voie de chemin de fer - Entrée de ville à sécuriser - Axe structurant de la RD606	- Elements aquatiques à préserver - Limites du PPRI inconstructible / constructibilité limitée / zone d'aléas observée en 2016 - Limite de zone Natura 2000 - Zone humide / Mare à préserver - Espaces boisés à protéger - Espaces naturels et coeurs d'îlots à préserver - Espaces verts de loisirs - Alignement d'arbres à protéger - Continuités écologiques à préserver / à créer - Point de vue à valoriser - Energies renouvelables à développer
HABITER	TRAVAILLER
- Zone d'habitat à optimiser - Dent creuse mobilisable - Foncier à recycler en cas de départ de l'activité économique - Coeur de ville ancien à valoriser - Equipement existant / à réaliser - Transition entre la ville et les espaces agricoles à qualifier	- Activités agricoles à protéger - Poches prioritaires de développement agricole en circuits courts - Bâtiments agricoles - Carrières à redonner à l'agriculture au terme de l'exploitation - Commerces de proximité à conforter / à développer - Activités économiques et commerciales existantes - Possibilités d'accueil de nouvelles activités économiques - Hébergement hôtelier à développer

5.1. ZOOM SUR VENEUX-LES-SABLONS

Accusé de réception en préfecture
077-200073039-20250626-2025-03-03-2-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception en préfecture : 30/06/2025

SE DEPLACER

SE RESSOURCER

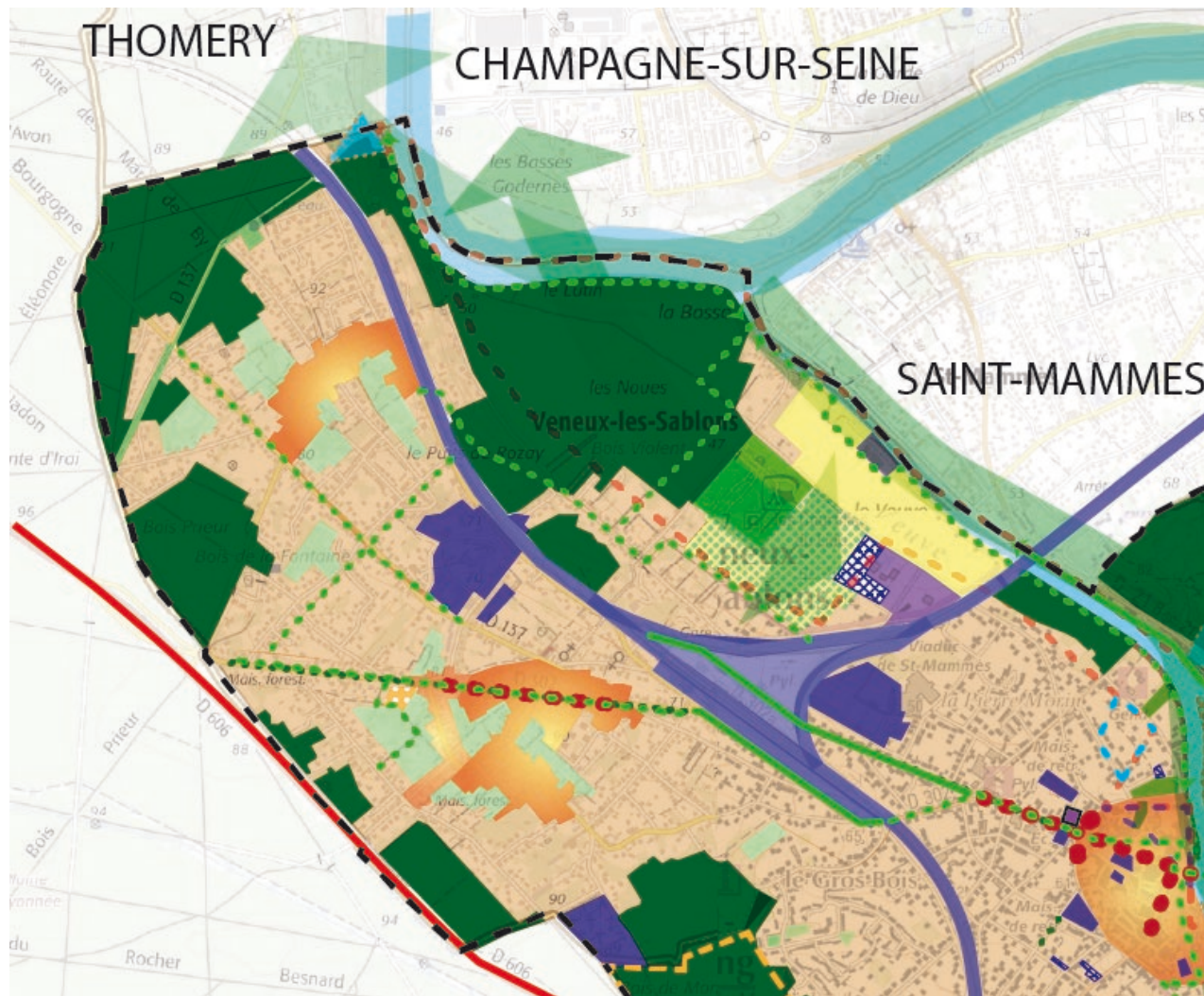
- ↔ Voies nouvelles à créer
- ↔ Aménagement piétons / cycles existant à améliorer
- ↔ Aménagement piétons / cycles à créer
- Voie de chemin de fer
- Entrée de ville à sécuriser
- Axe structurant de la RD606
- Elements aquatiques à préserver
- Limites du PPRI inconstructible / constructibilité limitée / zone d'aléas observée en 2016
- Limite de zone Natura 2000
- Zone humide / Mare à préserver
- Espaces boisés à protéger
- Espaces naturels et coeurs d'îlots à préserver
- Espaces verts de loisirs
- Alignement d'arbres à protéger
- ↔ Continuités écologiques à préserver / à créer
- ▲ Point de vue à valoriser
- ★ Energies renouvelables à développer

HABITER

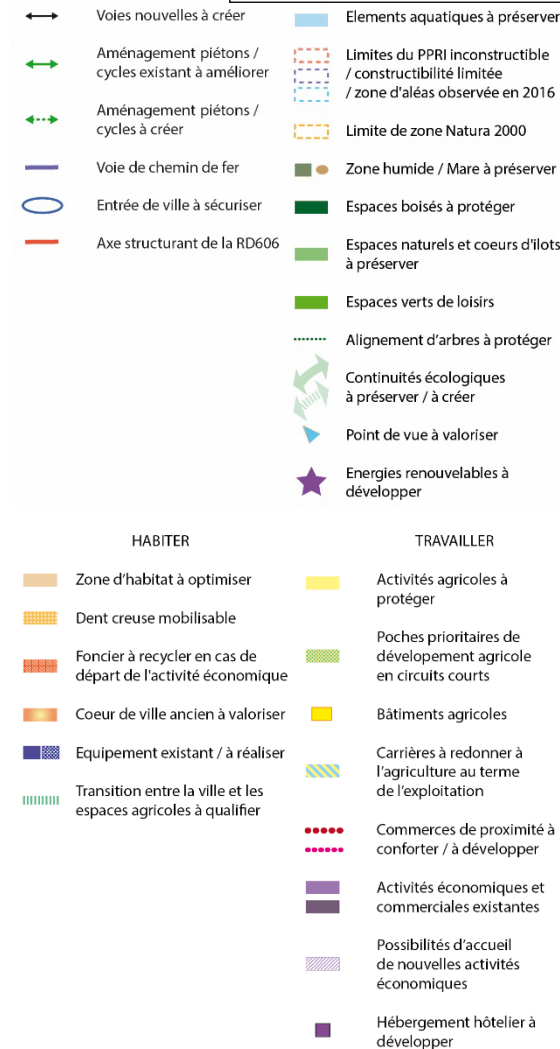
- Zone d'habitat à optimiser
- Dent creuse mobilisable
- Foncier à recycler en cas de départ de l'activité économique
- Coeur de ville ancien à valoriser
- Equipement existant / à réaliser
- Transition entre la ville et les espaces agricoles à qualifier

TRAVAILLER

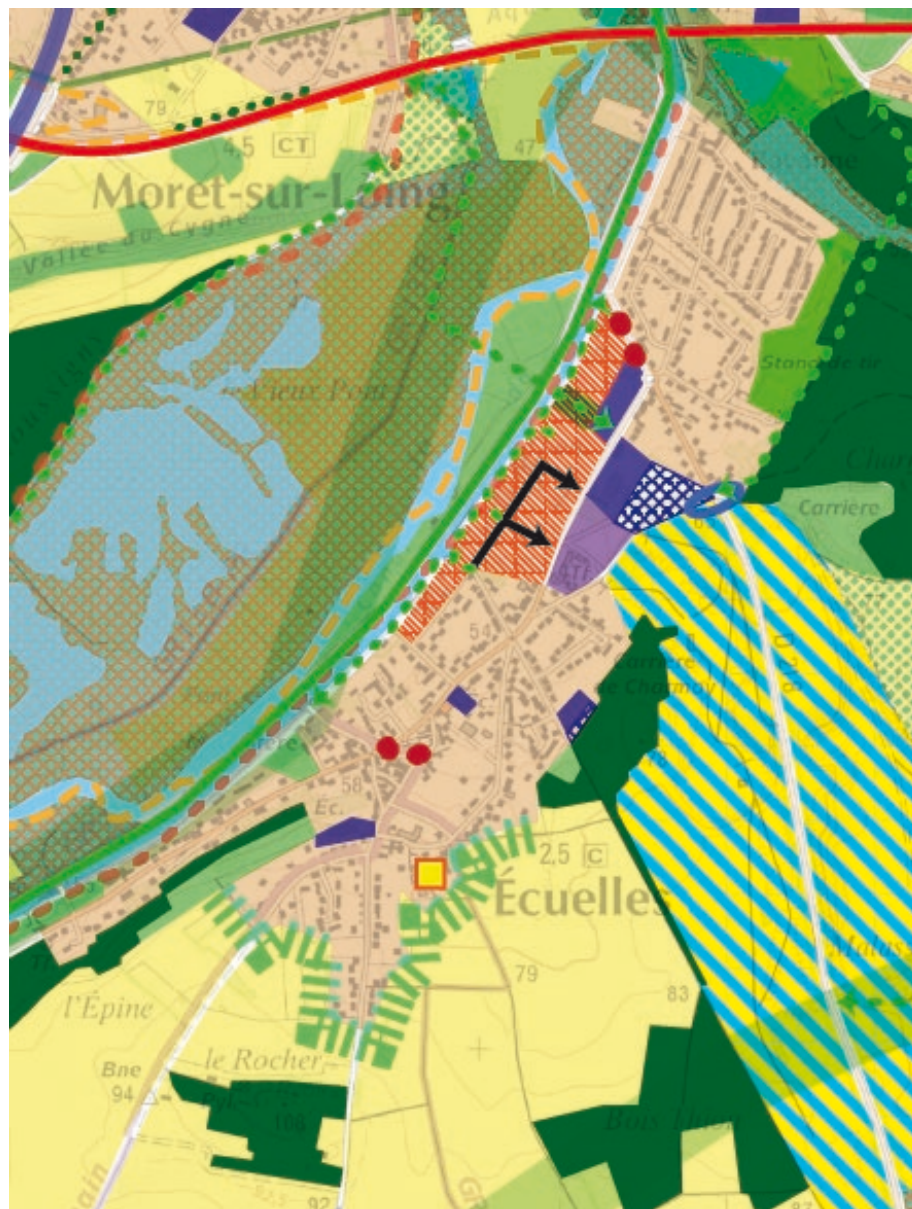
- Activités agricoles à protéger
- Poches prioritaires de développement agricole en circuits courts
- Bâtiments agricoles
- Carrières à redonner à l'agriculture au terme de l'exploitation
- Commerces de proximité à conforter / à développer
- Activités économiques et commerciales existantes
- Possibilités d'accueil de nouvelles activités économiques
- Hébergement hôtelier à développer



on préfecture : 30/04/2019

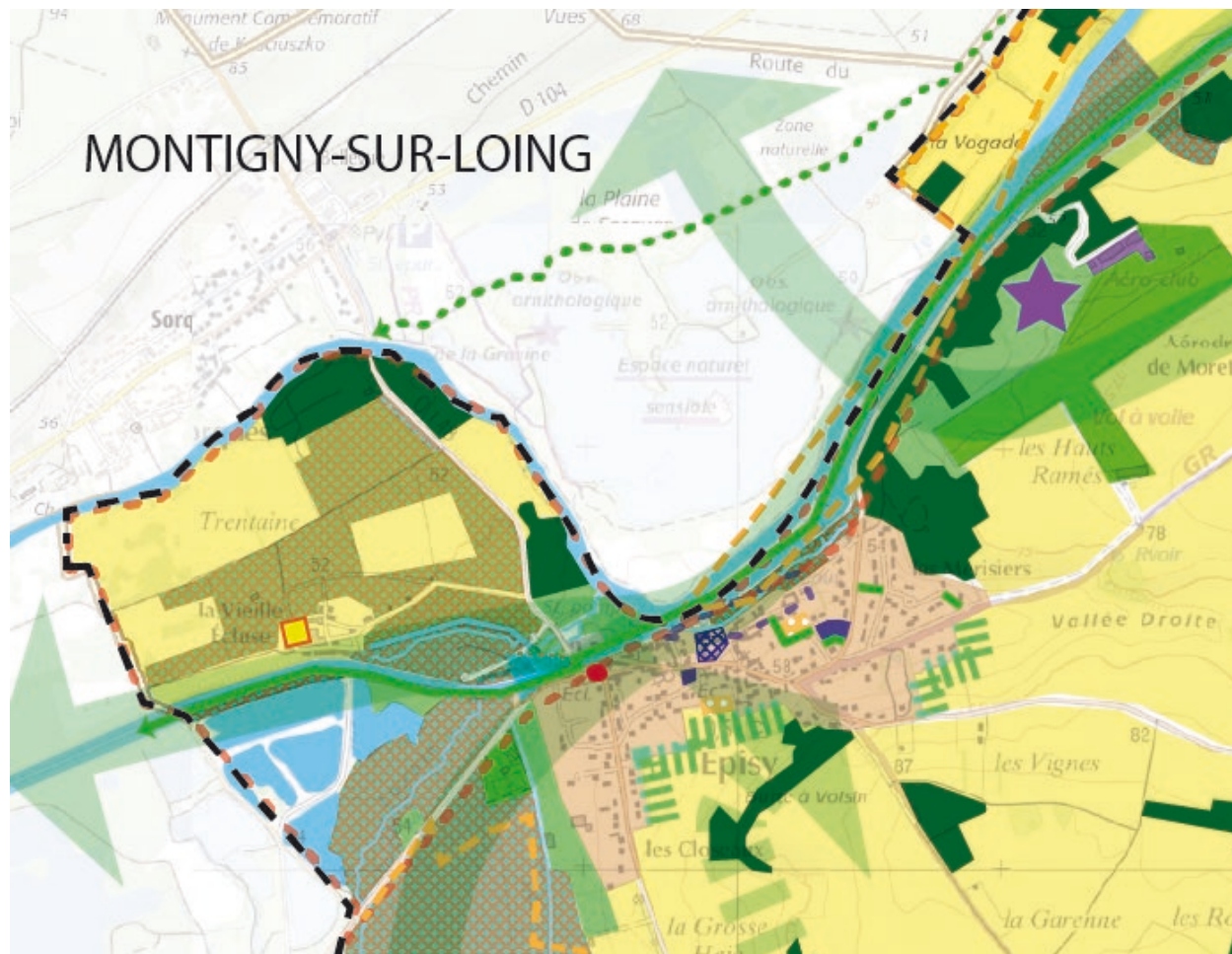


5.3. ZOOM SUR LE SUD DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ECUELLES



SE DEPLACER		SE RESSOURCER	
↔	Voies nouvelles à créer	■	Elements aquatiques à préserver
↔	Aménagement piétons / cycles existant à améliorer	■	Limites du PPRI inconstructible / constructibilité limitée / zone d'aléas observée en 2016
↔	Aménagement piétons / cycles à créer	■	Limite de zone Natura 2000
—	Voie de chemin de fer	■	Zone humide / Mare à préserver
○	Entrée de ville à sécuriser	■	Espaces boisés à protéger
—	Axe structurant de la RD606	■	Espaces naturels et coeurs d'ilots à préserver
		■	Espaces verts de loisirs
		—	Alignement d'arbres à protéger
		↔	Continuités écologiques à préserver / à créer
		▲	Point de vue à valoriser
		★	Energies renouvelables à développer
HABITER		TRAVAILLER	
■	Zone d'habitat à optimiser	■	Activités agricoles à protéger
■	Dent creuse mobilisable	■	Poches prioritaires de développement agricole en circuits courts
■	Foncier à recycler en cas de départ de l'activité économique	■	Bâtiments agricoles
■	Coeur de ville ancien à valoriser	■	Carrières à redonner à l'agriculture au terme de l'exploitation
■	Equipement existant / à réaliser	●●●●	Commerces de proximité à conforter / à développer
■	Transition entre la ville et les espaces agricoles à qualifier	■	Activités économiques et commerciales existantes
		■	Possibilités d'accueil de nouvelles activités économiques
		■	Hébergement hôtelier à développer

5.4. ZOOM SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'EPISY



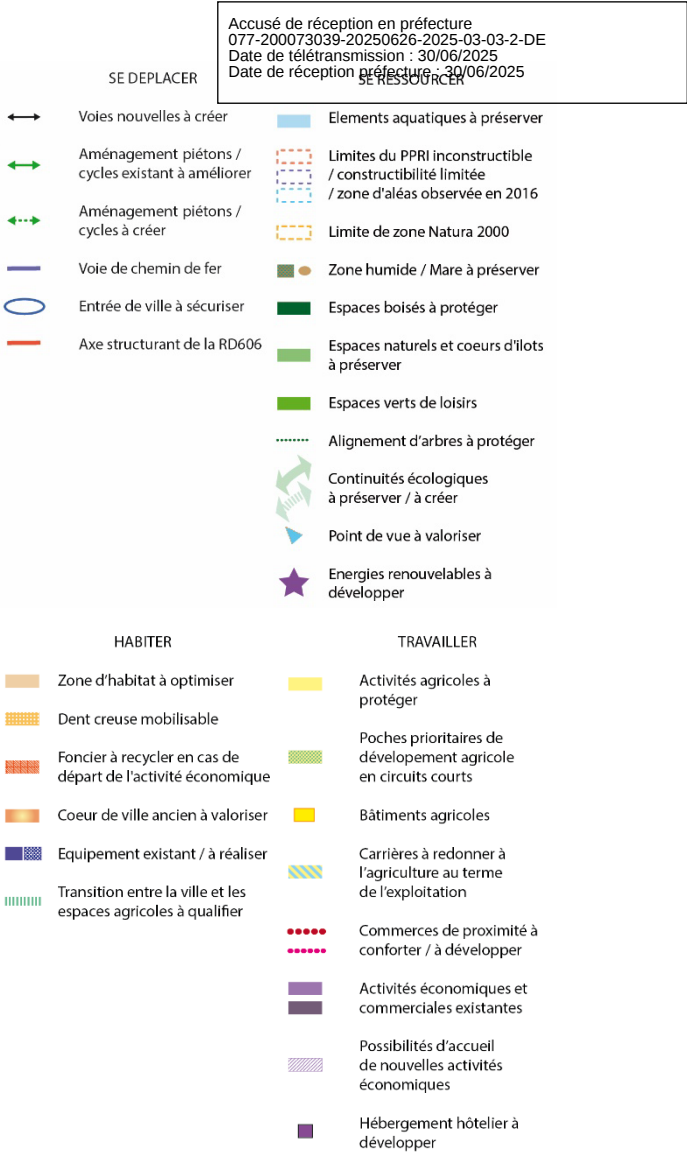
SE DEPLACER		SE RESSOURCER	
↔	Voies nouvelles à créer	■	Elements aquatiques à préserver
↔	Aménagement piétons / cycles existant à améliorer	■	Limites du PPRI inconstructible / constructibilité limitée / zone d'aléas observée en 2016
↔	Aménagement piétons / cycles à créer	■	Limite de zone Natura 2000
—	Voie de chemin de fer	■	Zone humide / Mare à préserver
○	Entrée de ville à sécuriser	■	Espaces boisés à protéger
—	Axe structurant de la RD606	■	Espaces naturels et coeurs d'ilots à préserver
		■	Espaces verts de loisirs
		—	Alignement d'arbres à protéger
		↔	Continuités écologiques à préserver / à créer
		▲	Point de vue à valoriser
		★	Energies renouvelables à développer
HABITER		TRAVAILLER	
■	Zone d'habitat à optimiser	■	Activités agricoles à protéger
■	Dent creuse mobilisable	■	Poches prioritaires de développement agricole en circuits courts
■	Foncier à recycler en cas de départ de l'activité économique	■	Bâtiments agricoles
■	Coeur de ville ancien à valoriser	■	Carrières à redonner à l'agriculture au terme de l'exploitation
■	Equipement existant / à réaliser	●	Commerces de proximité à conforter / à développer
■	Transition entre la ville et les espaces agricoles à qualifier	■	Activités économiques et commerciales existantes
		■	Possibilités d'accueil de nouvelles activités économiques
		■	Hébergement hôtelier à développer

5.5. ZOOM SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTARLOT



SE DEPLACER		SE RESSOURCER	
↔	Voies nouvelles à créer	■	Elements aquatiques à préserver
↔	Aménagement piétons / cycles existant à améliorer	■	Limites du PPRI inconstructible / constructibilité limitée / zone d'aléas observée en 2016
↔	Aménagement piétons / cycles à créer	■	Limite de zone Natura 2000
—	Voie de chemin de fer	■	Zone humide / Mare à préserver
○	Entrée de ville à sécuriser	■	Espaces boisés à protéger
—	Axe structurant de la RD606	■	Espaces naturels et coeurs d'îlots à préserver
		■	Espaces verts de loisirs
		—	Alignement d'arbres à protéger
		↔	Continuités écologiques à préserver / à créer
		▲	Point de vue à valoriser
		★	Energies renouvelables à développer
HABITER		TRAVAILLER	
■	Zone d'habitat à optimiser	■	Activités agricoles à protéger
■	Dent creuse mobilisable	■	Poches prioritaires de développement agricole en circuits courts
■	Foncier à recycler en cas de départ de l'activité économique	■	Bâtiments agricoles
■	Coeur de ville ancien à valoriser	■	Carrières à redonner à l'agriculture au terme de l'exploitation
■	Equipement existant / à réaliser	●	Commerces de proximité à conforter / à développer
■	Transition entre la ville et les espaces agricoles à qualifier	■	Activités économiques et commerciales existantes
		■	Possibilités d'accueil de nouvelles activités économiques
		■	Hébergement hôtelier à développer

5.6. ZOOM SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MORET-SUR-LOING



6. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Objectifs démographiques et de construction de logements

- **Objectif démographique 2030** : 14 315 habitants en 2030 pour répondre aux +15% de densité humaine exigée par le SDRIF (cf. Chapitre VII du Rapport de Présentation)
 - **Nombre de logements nécessaires pour accueillir cette population en 2030** : 6 801 logements en 2030, soit 443 de plus qu'en 2023 (444 logements déjà réalisés entre 2014 et 2023) (cf. Chapitre VII du Rapport de Présentation).
 - **Potentiel de densification et de mutation estimé (hors OAP) 2030** : 256 logements (dont 138 en projet) (cf. Chapitre II du Rapport de Présentation)
 - **Potentiel de logements estimé dans les OAP 2030** :
 - 30 cabanes et 57 logements (dont 46 en projet) par consommation d'espaces agricoles ou naturels
 - 100 logements en densification et mutation
 - **Nombre de logements estimé au sein des espaces urbanisés afin de répondre aux objectifs du SDRIF-E en 2040** : 7 687 logements, soit 906 de plus qu'en 2030.
 - **Potentiel de densification et de mutation estimé (hors OAP) en 2040** : 275 logements
 - **Potentiel de logements estimé dans les OAP en 2040** :
 - 0 logement par consommation d'espaces agricoles ou naturels
 - 631 logements en densification et mutation
- **Consommation de l'espace destinée à l'habitat : 12 ha**

Objectifs d'emplois et de développement économique

Le nombre d'emplois est de 3 624 en 2020 selon l'INSEE.

➤ **Objectif d'emplois et de développement économique 2030 :**

Le projet de PLU vise un objectif de 4 284 emplois en 2030, soit 660 de plus qu'en 2020. Dont :

- 450 emplois grâce à l'OAP des Clubs (30 emplois à l'hectare, 14,8ha)
- 40 emplois grâce au projet EDF de plateforme de test e-fuel
- 15 emplois grâce au déménagement du Lidl sur la ZAE des Renardières
- 155 emplois par densification et dynamisation des zones d'activités, des pôles commerciaux et de services et des équipements publics.

➤ **Objectif d'emplois et de développement économique anticipé 2040 :**

Le projet de PLU vise un objectif de 4 516 emplois en 2040, soit 232 de plus qu'en 2030. Dont :

- 232 emplois par densification et dynamisation des zones d'activités, des pôles commerciaux et de services et des équipements publics.

➤ **Consommation de l'espace destinée au commerce et au développement économique : 18,05 ha**

Conformité avec le SDRIF 2013 et le SDRIF-E de 2025 en termes de consommation d'espace

		Extension urbaine à vocation d'habitat	Extension urbaine à vocation économique
Possibilités offertes par le SDRIF 2013	Orientation réglementaire	10% (5%+5%) des espaces urbanisés au sens strict en 2013 (557,7 ha)	5 pastilles de 25 ha chacune localisées sur le pôle des Renardières
	Soit :	+ 55,77 hectares	+ 125 hectares sur le pôle des Renardières
Possibilités offertes par le SDRIF-E 2025	Orientation réglementaire	5% des espaces urbanisés au sens strict	2 demi-pastilles
	Soit :	+22,5 hectares	+20 hectares
Objectif communal 2030 / 2040		+ 12 hectares	+ 18,50 hectares

Le PADD de Moret-Loing-et-Orvanne doit favoriser un développement harmonieux pour une ville à taille humaine en réponse aux usages et au vécu de ses habitants.

Les équipements scolaires, sportifs et culturels, mais aussi les stations d'épuration et les zones de captages devront pouvoir supporter cette augmentation de la population.

D'une manière globale, Moret-Loing-et-Orvanne doit devenir une ville résiliente au changement climatique en développant une réflexion sur la désimperméabilisation des sols, la protection des champs d'expansion de crue naturelle et une sur-inondation de ces zones, mais également sur la continuité écologique tant terrestre qu'aquatique en intégrant la biodiversité dans les aménagements urbains.